

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2019

Le vendredi 8 mars 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 1^{er} mars 2019 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Jean-Pierre MARTIN	Présent
Danièle DANARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Francette JONCHERAY	Présente
Dominique PILLET	Présent
Patrice FAUCHEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Anne-Marie NICOLLE	Excusée donne pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Isabelle CHÂTELAIN	Absente
Anne-Marie JANAULT	Excusée donne pouvoir à Francette JONCHERAY
Murielle QUESNE	Présente
Loïc GAUDIN	Présent
Sébastien HUET	Présent
Christian MIRRETTI	Excusé donne pouvoir à Loïc GAUDIN
Cédric RENO	Excusé donne pouvoir à Danièle DANARD
Myriam ROCHE	Présente
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anita BOUVIER	Présente

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers représentés	18

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	GAUDIN Loïc
Compte rendu affiché le	13 mars 2019

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2018 : budget principal et annexe
2. Compte administratif 2018 : budget principal et annexe
3. Affectation du résultat 2018

4. Orientations budgétaires 2019
5. Taux de fiscalité locale 2019
6. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
7. Tableau des effectifs
8. Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation
9. Décisions prises sur délégation
10. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

11. Vente des parcelles ZI 49 et ZI 49

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2019

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-12 COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice

	section d'investissement	section de fonctionnement	total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	787 944.20 €	1 664 880.26 €	2 452 824.46 €
Titres de recettes émis	468 338.11 €	1 436 757.70 €	1 905 095.81 €
Réductions de titres	0.00 €	387.10 €	387.10 €
Recettes nettes	468 338.11 €	1 436 370.60 €	1 904 708.71 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	787 944.20 €	1 664 880.26 €	2 452 824.46 €
Mandats émis	296 585.13 €	1 263 071.07 €	1 559 656.20 €
Annulation de mandats	5 450.11 €	6 578.46 €	12 028.57 €
Dépenses nettes	291 135.02 €	1 256 492.61 €	1 547 627.63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent/déficit	177 203.09 €	179 877.99 €	357 081.08 €

Extrait du compte de gestion - résultats d'exécution du budget

	section d'investissement	section de fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	-188 380.07 €	451 121.67 €
Part affectée à l'investissement : 2018	0.00 €	197 517.00 €
Résultat de l'exercice 2018	177 203.09 €	179 877.99 €
Transfert ou integration de resultat	-21 243.81 €	57 436.32 €
Résultat de clôture 2018	-32 420.79 €	490 918.98 €
	458 498.19 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de l'année 2018 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2018, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 00 abstention

VOTE le compte administratif 2018 du budget principal qui se présente comme suit :

SYNTHESE

	section d'investissement		section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2017	209 623.88			311 040.99
Opérations 2018	291 135.02	468 338.11	1 256 492.61	1 436 370.60
Total	500 758.90	468 338.11	1 256 492.61	1 747 411.59
Résultat 2018	-32 420.79			490 918.98
Restes à réaliser	201 800.00	44 782.00	0.00	0.00
Total	702 558.90	513 120.11	1 256 492.61	1 747 411.59
Résultat définitif	-189 438.79			490 918.98
Cumul	301 480.19			

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	résultat reporté		311 040.99
011	charges à caractère général	294 698.05	
012	charges de personnel	741 141.80	
013	atténuations de charges		14 322.02
014	atténuations de produits	2 001.00	
042	opérations d'ordre entre sections	34 267.61	41 987.92
65	autres charges de gestion	88 611.33	
66	charges financières	35 840.50	
67	charges exceptionnelles	59 932.32	
70	produits des services		123 560.18
73	impôts et taxes		822 228.90
74	dotations et participations		378 301.39
75	autres produits gestion courante		24 106.99
77	Produits exceptionnels		31 863.20
Total 2018		1 256 492.61	1 436 370.60
Total cumulé avec résultats précédents		1 256 492.61	1 747 411.59
Restes à réaliser 2018		0.00	0.00
Total		1 256 492.61	1 747 411.59

Résultat de fonctionnement 2018	179 877.99
Résultat de fonctionnement cumulé	490 918.98

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat reporté	209 623.88	
040	opérations d'ordres entre sections	41 987.92	34 267.61
041	opérations patrimoniales	931.45	931.45
10	dotations fonds divers		157 244.33
1068	Excédent de fonctionnement		218 760.81
13	subventions d'investissement		56 784.41
16	emprunts et dettes	122 752.95	0.00
165	dépôt et cautionnement		349.50
20	immobilisations incorporelles	297.60	0.00
204	subventions d'équipements	6 212.87	0.00
21	immobilisations corporelles	118 952.23	0.00
Total 2018		291 135.02	468 338.11
Total cumulé avec résultats précédents		500 758.90	468 338.11
Restes à réaliser 2018		201 800.00	44 782.00
Total		702 558.90	513 120.11

Résultat d'investissement 2018	177 203.09
Résultat d'investissement cumulé	-189 438.79

2019-14 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

REPORTE au 001 section d'investissement le déficit 2018 d'un montant de 32.420,79 euros

AFFECTE au compte 1068 en section d'investissement 301.480,19 euros

REPORTER au 002 en section de fonctionnement 189.438,79 euros

A. Résultat de fonctionnement à affecter	490 918.98 €
B. Solde d'exécution d'investissement	- 32 420.79 €
C. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 157 018.00 €
Besoin de financement = B+C	189 438.79 €
AFFECTATION	
D. affectation en réserve compte 1068 en investissement	189 438.79 €
E. affectation complémentaire compte 1068 en investissement	76 000.00 €
Total affectation en investissement =D+E	265 438.79 €
solde de l'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement = A-D-E	225 480.19 €

2019-15 COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT 2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget quartier moulin à vent 2 de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice

	section d'investissement	section de fonctionnement	total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Titres de recettes émis	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Réductions de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Mandats émis	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Annulation de mandats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de l'année 2018 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT 2

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget quartier moulin à vent II présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2018, a procédé à l'élection de Monsieur Jean-Pierre MARTIN pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2018.

Ayant entendu l'exposé sur le compte administratif 2018 dont les résultats font apparaître

Le Conseil Municipal par 16 Voix POUR 0 voix CONTRE et 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget quartier moulin à vent II qui présente les résultats suivants

SYNTHESE

	section d'investissement		section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2017	0.00			0.00
Opérations 2018	0.00	0.00	5 640.00	5 640.00
Total	0.00	0.00	5 640.00	5 640.00
Résultat 2018	0.00			0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	5 640.00	5 640.00
Résultat définitif	0.00			0.00
Cumul	0.00			

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
002 résultat reporté		0.00	
011 charges à caractère général			
66 charges financières	5 640.00		
76 produits financiers		5 640.00	
Total	5 640.00	5 640.00	0.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
001 Résultat reporté			
16 emprunts et dettes			
27 immobilisations financières			
Total	0.00	0.00	0.00

Total cumulé	5 640.00	5 640.00	0.00
--------------	----------	----------	------

2019-17 TAUX d'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Monsieur le Maire présente une analyse des comptes de la commune depuis 2013 ainsi qu'une première projection du budget 2019 et propose de maintenir les taux en 2019

La première projection du budget 2019, permet en maintenant à taux constants d'envisager des dépenses d'investissement à hauteur de 300.000 euros tout en conservant un montant de dépenses imprévues de 100.000 euros en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition votés en 2018 sur l'année 2019.

Les taux votés sont donc les suivants :

	2019
Taxe d'habitation	13.75%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.99%

2019-18 REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE d'AMENAGEMENT DES ZONES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire communautaire d'Anjou Loir et Sarthe sont implantées plusieurs zones d'activités communautaires à vocation économique sur différentes communes.

Il rappelle également aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement est perçue par les Communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ...). La taxe d'aménagement a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements publics correspondants.

Considérant que, en application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la Communauté de Communes, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie chaque Commune membre concernée ;
 Considérant que les conditions et modalités du reversement de la taxe d'aménagement sont formalisées dans la convention-type ci-jointe, à conclure entre la commune et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le reversement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe de 80% du montant de la taxe d'aménagement des constructions / extensions réalisées sur les zones d'activités économiques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE les termes de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour information, récapitulatif des montants de taxe d'aménagement (TA)

	TA perçue	dont TA zone bourg joli
2014	33 179.97 €	3 283.45 €
2015	36 041.25 €	5 922.82 €
2016	29 578.40 €	3 183.54 €
2017	19 845.66 €	2 632.55 €
2018	18 207.94 €	6 388.45 €

2019-19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} mars 2019.

Délibération créant le poste - grade - catégorie			pourvu	Temps de travail
2009-46	attaché	A	oui	35
2001-1048	rédacteur	B	oui	35
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C	non	35
2012-69	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2008-113	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2006-96	adj admi principal 2ème classe	C	non	35
2017-26	adjoint d'animation territorial	C	non	4.5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	10.25
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15.5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15.75
2019-06	ASEM principal 2ème classe	C	oui	28
2016-10	ASEM principal 2ème classe	C	oui	29.5
2017-50	agent de maîtrise	C	oui	35
2006-98	agent de maîtrise	C	oui	35
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	oui	29.5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	oui	35
2005-103	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	35
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	35
2010-91	adjoint technique territorial	C	non	6.5
2017-26	adjoint technique territorial	C	non	6.75
2010-91	adjoint technique territorial	C	non	10
2011-44	adjoint technique territorial	C	oui	14.25
2010-91	adjoint technique territorial	C	non	22
2017-26	adjoint technique territorial	C	oui	28
2011-2	adjoint technique territorial	C	oui	28.75
2016-38	adjoint technique territorial	C	oui	28.75
2011-2	adjoint technique territorial	C	oui	28.75
2008-105	adjoint technique territorial	C	non	29.5
2015-17	adjoint technique territorial	C	oui	35
1999-781	adjoint technique territorial	C	oui	35
2002-15	adjoint technique territorial	C	oui	35
2018-85	adjoint technique territorial	C	non	35
2007-33	adjoint technique territorial	C	non	35
	34 postes			
	26.61 postes en équivalent temps plein			
	dont			
	23 postes pourvus			
	17.34 postes pourvus en équivalent temps plein			

Compte tenu des avancements de grade prononcés en 2007 au grade d'agent de maîtrise 35h00 hebdomadaires

2014 au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 2015 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 29.50 heures hebdomadaires
 2018 au grade d'agent de maîtrise 35h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal décide de supprimer les emplois suivants correspondants aux grades d'origine

Délibération de création - grade - catégorie			temps de travail
2005-103	adjoint tech principal 2ème classe	C	35
2006-96	adj admi principal 2ème classe	C	35
2008-105	adjoint technique territorial	C	29.5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	35

Compte tenu que les postes suivants n'ont jamais été pourvus et ne correspondent plus à aucun besoin, le Conseil Municipal décide de supprimer les emplois correspondants :

Délibération de création - grade - catégorie			temps de travail
2010-91	adjoint technique territorial	C	10
2010-91	adjoint technique territorial	C	6.5
2017-26	adjoint technique territorial	C	6.75

Compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire d'augmenter le temps de travail de l'emploi suivant à 10h15, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi précédemment créé sur un temps de travail inférieur

Délibération de création - grade - catégorie			temps de travail
2017-26	adjoint d'animation territorial	C	4.5

Compte tenu de la radiation des cadres pour mise à la retraite de l'agent occupant l'emploi et de son remplacement par une réorganisation du service, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi correspondant

Délibération de création - grade - catégorie			temps de travail
2010-91	adjoint technique territorial	C	22.8

Afin de permettre des avancements de grade et le recrutement d'un agent au sein des services techniques, le Conseil Municipal décide de conserver au tableau des effectifs les emplois suivants :

Délibération créant le poste - grade - catégorie			Temps de travail
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C	35
2007-33	adjoint technique territorial	C	35

La présente délibération prendra effet au 3 juin 2019 après avis du comité technique paritaire. En cas d'avis défavorable sur les suppressions de poste, cette délibération sera de nouveau soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dresse le tableau des effectifs au 3 juin 2019 comme suit :

Délibération créant le poste - grade - catégorie		pourvu	Temps de travail
2009-46	attaché	A oui	35
2001-1048	rédacteur	B oui	35
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C non	35
2012-69	adj admi principal 2ème classe	C oui	35
2008-113	adj admi principal 2ème classe	C oui	35
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	10.25
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	15.5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	15.75
2019-06	ASEM principal 2ème classe	C oui	28
2016-10	ASEM principal 2ème classe	C oui	29.5
2017-50	agent de maîtrise	C oui	35
2006-98	agent de maîtrise	C oui	35
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C oui	29.5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C oui	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C non	35
2011-44	adjoint technique territorial	C oui	14.25
2017-26	adjoint technique territorial	C oui	28
2011-2	adjoint technique territorial	C oui	28.75
2016-38	adjoint technique territorial	C oui	28.75
2011-2	adjoint technique territorial	C oui	28.75
2015-17	adjoint technique territorial	C oui	35
1999-781	adjoint technique territorial	C oui	35
2002-15	adjoint technique territorial	C oui	35
2018-85	adjoint technique territorial	C oui	35
2007-33	adjoint technique territorial	C non	35
	25 postes		
	21.34 postes en équivalent temps plein		
	22 postes pourvus		
	18.34 postes pourvus en équivalent temps plein		

2019-20 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant l'article 22ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 susvisé prévoyant l'ouverture d'un compte personnel d'activité pour tout fonctionnaire et agent contractuel, constitué du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Considérant que le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que les agents publics peuvent faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Considérant les dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 prévoyant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Considérant que cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques mentionnés à l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à hauteur de 25 euros par heure par action de formation dans la limite d'un plafond annuel de 3750 euros.

Ce plafond comprend les coûts relatifs aux frais pédagogiques desdites formations. Les autres frais de toute nature éventuellement occasionnés par la participation à des formations dans le cadre du compte personnel de formation demeurent à la charge des agents intéressés.

Lorsque les frais pédagogiques de la formation demandée par l'agent sont supérieurs à ce plafond, l'agent peut prendre en charge la part non financée par l'administration.

Les frais pédagogiques afférents aux formations accordées dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation sont imputés sur les crédits de formation dans les mêmes conditions que les formations d'adaptation à l'emploi.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier ce plafond au cas par cas, pour des formations ayant un intérêt pour la collectivité.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

La présente délibération prendra effet au 3 juin 2019 après avis du comité technique paritaire. En cas d'avis défavorable, cette délibération sera de nouveau soumise au Conseil Municipal.

2019-21 VENTE DES PARCELLES ZI 49 ET ZI 48

Monsieur Dominique PILLET étant personnellement intéressé à la présente délibération ne participe ni aux débats ni à la décision.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018-47 du 5 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de mettre en location la parcelle ZI 49 moyennant un loyer de 304 euros par an perçu à compter de la quatrième année en raison des travaux de dessouchage à réaliser.

Les travaux de dessouchage ont été évalués à 2900 euros par le locataire pressenti qui présente l'offre suivante :

Acquisition de la parcelle ZI 48 et de la parcelle ZI 49 hors terrain occupé par Orange pour un montant de 2500.00 euros

Prise en charge des frais de bornage de la partie de la ZI 49 qui fait l'objet d'un bail avec Orange par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre la parcelle ZI 49 pour une surface estimée à 17008 m² en retirant la partie du terrain loué à Orange d'une surface approximative de 211 m²

DIT que les frais de division de la parcelle ZI 49 seront à la charge de l'acquéreur

DECIDE de vendre la parcelle ZI 48

FIXE le prix de vente de ces deux parcelles à 2500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre MARTIN à signer l'acte de vente en l'étude de Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir